

	GEA	430 €
	Genie bio	430 €
	Genie bio	430 €
	GEA	430 €
	Genie bio	430 €
	GEA	430 €
	Genie bio	430 €
	GEA	430 €
	Genie bio	430 €
	GEA	430 €
	GEA	430 €
		15 480 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07/05/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Par délégué,
Le Directeur Général des Services

François PAQUIF

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

18 MAI 2018

- Publié le

18 MAI 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.